

ARRETE DU 24 OCTOBRE 2019

portant sur des travaux d'installation d'une borne escamotable effectués par l'entreprise LECLERE, ruelle de la Charpenterie, du 4 au 15 novembre 2019.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LECLERE – 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'installation d'une borne escamotable, ruelle de la Charpenterie, du lundi 4 au vendredi 15 novembre 2019.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'installation d'une borne escamotable, ruelle de la Charpenterie, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, ruelle de la Charpenterie, du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 4 emplacements situés place Aubry (n°12 et 13 **Cathédrale 1** et n°1 et 2 **Cathédrale 2**), du lundi 4 novembre 2019 à 8 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire,

Eric DELHAYE

